

**Modification du règlement pour l'octroi de subventions
aux entités à but social, culturel et sportif**

Vu le règlement pour l'octroi de subventions aux entités à but social, culturel et sportif du 12 mars 2019,

vu la nécessité d'y apporter des modifications,

conformément à l'article 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal
décide à la majorité simple
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 CM présents**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement pour l'octroi de subventions aux entités à but social, culturel et sportif du 12 mars 2019, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.